

M/MME

Les informations ci-dessous vous sont délivrées par votre Conseil en Assurances, **ATHENEE PATRIMOINE**, conformément aux dispositions des articles L520-1, R520-1 et R520-2 du Codes des assurances.

ATHENEE PATRIMOINE est un cabinet de Gestion de Patrimoine et de Courtage en Assurances dédiée à la distribution de contrats :

- d'Assurance vie ;
- d'Assurance d'Epargne Retraite Individuelle ou Collective ;
- d'Assurances liées à votre protection sociale : prévoyance, complémentaire santé ;
- d'Assurances Incendie- Accident – Risques Divers (I.A.R.D.).

Le Cabinet **ATHENEE PATRIMOINE** au capital de 5.000 Euros dont le siège social est situé au 155, rue Montmartre, 75002 Paris. Elle est immatriculée au Registre du commerce et des sociétés de Paris sous le numéro 848 781 936 00010 ainsi qu'à l'ORIAS en qualité de courtier en assurance, intermédiaire en opération de banque (IOBSP) et Conseil en Investissements Financiers (CIF) sous le numéro 19002411, Registre Unique des Intermédiaire de la Banque, la Finance et l'Assurance que vous pouvez consulter sur internet (www.orias.fr). Le cabinet **ATHENEE PATRIMOINE** est également membre de l'ANACOFI.

INTERMÉDIATION D'ASSURANCE

ATHENEE PATRIMOINE est un courtier de catégorie b non soumis à l'obligation contractuelle de travailler exclusivement avec une ou plusieurs compagnies d'assurance. Nous pouvons vous transmettre sur simple demande la liste de nos partenaires pour lesquels nous percevons au titre de notre activité de courtage – intermédiaire en assurance des commissions. Sans que cette liste soit exhaustive, nous travaillons avec les compagnies suivantes :

- | | | | |
|---------|-------------|------------|-----------|
| • AVIVA | • SWISSLIFE | • GENERALI | • ALLIANZ |
| • AFER | • AXA | • MMA | • APRIL |

Il est précisé dans ce document que la société **ATHENEE PATRIMOINE** ne détient aucune participation – directe ou indirecte – supérieure à 10% des droits de vote ou du capital d'une entreprise d'assurance.

POLITIQUE DE TRAITEMENT DES RÉCLAMATIONS

En cas de litige ou de réclamation du client, les parties contractantes s'engagent à rechercher en premier lieu un arrangement amiable. Si il le souhaite, le client pourra présenter sa réclamation à l'adresse de notre Cabinet., à son conseiller ou gestionnaire habituel qui disposera d'un délai de 10 jours pour en accuser réception, sauf réponse apportée dans ce délai. Puis d'un délai de 2 mois à compter de la réception de la réclamation pour y répondre.

A défaut d'arrangement amiable, les parties pourront en second lieu informer : l'Autorité de Contrôle Prudentiel et de Résolution (ACPR) – 61 rue Taitbout 75436 Paris Cedex 09 (<http://acpr.banque-France.fr/accueil.html>)

POLITIQUE DE GESTION DES CONFLITS D'INTÉRÊTS

En application de la directive européenne « MIF » (Marché d'Instrument Financiers), entrée en vigueur le 1^{er} novembre 2007, **ATHENEE PATRIMOINE** a formalisé une politique de gestion des conflits d'intérêts et mis en place des dispositions spécifiques en termes d'organisation (moyens et procédures) et de contrôle afin de prévenir, identifier et gérer les situations de conflits d'intérêts pouvant porter atteinte à vos intérêts.

A cet effet, et conformément à notre activité, la société **ATHENEE PATRIMOINE** fonde ses préconisations d'investissements sur le Devoir de Conseil et donc aux intérêts de ses clients.

LUTTE CONTRE LE BLANCHIMENT DES CAPITAUX ET FINANCEMENT DU TERRORISME

Conformément aux dispositions réglementaires, et dans le cadre de la Lutte contre le Blanchiment des Capitaux et le Financement du Terrorisme (LCB-FT), il pourra vous être demandé à travers nos relations de fournir des éléments complémentaires aux opérations qui seront effectuées. En cas de non-exécution de ces exigences, la société **ATHENEE PATRIMOINE** se réserve le droit d'en informer toute autorité compétente.

Le à

Signature du client
précédée de la mention « Lu(e) et approuvé(e) »

Signature et Cachet du Conseil